

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** – Serge **JUD**

Absents ayant donné procuration :

Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**  
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**  
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Martine **ZIMMERMANN**  
Elisabeth **MATHIS** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Steeve **FERTIG** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023*
2. *Environnement - Forêt communale - Bilan 2023 - Programme d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2024*
3. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création d'un poste permanent dans le cadre d'une procédure de recrutement à la suite du départ d'un agent par mutation externe*
4. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de postes permanents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade*
5. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de deux postes permanents dans le cadre d'une procédure de recrutement à la suite du départ en retraite d'un agent*
6. *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen*
7. *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Tennis Club Ingwiller (TC Ingwiller)*

8. Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Validation de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération
9. Travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller – Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement prévisionnel – Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune d'Ingwiller pour le transfert de maîtrise d'ouvrage
10. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
11. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
12. Divers

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (23 voix POUR et 1 ABSTENTION), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.*

### **2° Environnement - Forêt communale - Bilan 2023 - Programmes d'exploitation et de travaux patrimoniaux 2024**

#### a) Bilan comptable 2023 (données au 20/01/2024)

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier 2023 qui dégage un excédent de 241 154 €.

Le montant total des dépenses s'élève à 87 359.09 € ; celui des recettes à 328 513.20 €.

Le détail des dépenses et recettes relatives à la forêt communale réalisées en 2023 est présenté dans le tableau suivant :

<b>VILLE D'INGWILLER - FORET COMMUNALE - EXERCICE 2023 - BILAN COMPTABLE</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant réalisé € HT 2023</b>
61524	Bois et forêts : Travaux d'exploitation - entreprise et fournitures (débardage, élagage, dégagement)	16 433,34
6156	Maintenance - Logiciel Chasse (exercices 2023)	897,60
6226	Honoraires (ONF)	3 580,10
627	Services bancaires (frais encaissement bois d'œuvre)	798,64
6281	Cotisations France bois + PEFC Alsace +	1 618,84
6282	Frais de gardiennage ONF + contribution ONF	17 674,28
65548	Autres contributions - Syndicat forestier Pays Hanau (SIVU) - frais fonctionnement syndicat et salaires bûcherons	45 538,69
6574	Subvention de fonctionnement aux associations - Maires Communes Forestières, Massif Vosgien...	817,60
673	Titres annulés sur exercices antérieurs : avoir sur redevance passage forêt 2020-2021	0,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>87 359,09</b>
7022	Coupes de bois (Ventes de bois façonnés)	226 571,31
7023	Menus produits forestiers (fonds de coupe)	11 656,45
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal (redevance fibre ROSACE - 2021 à 2023 - environ 25000€/an)	71 900,45
7035	Locations de droits de chasse - Produit Chasse 2023	18 360,08
70388	Autres redevances et recettes diverses (location terrain Sté de Tir + SARL Loeffel et Stehly)	25,00
	<b>Total Recettes</b>	<b>328 513,29</b>
	<b>Excédent comptable de l'exercice 2023</b>	<b>241 154,20</b>

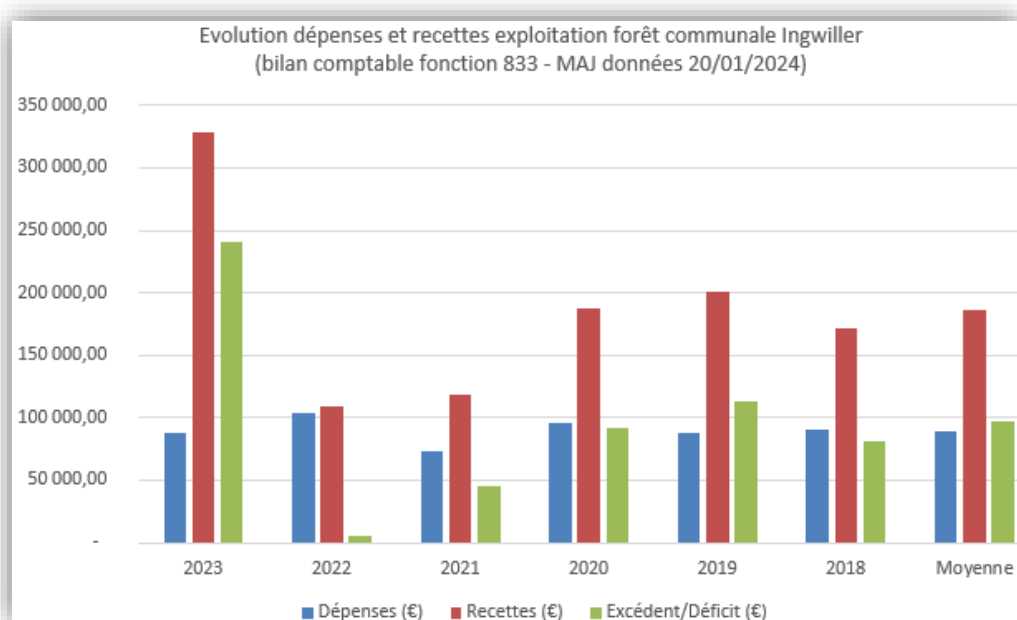
Les recettes sont en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (108 968 € en 2022).

Deux raisons expliquent cette progression en 2023 :

- l'enregistrement des recettes liées à la redevance pour occupation de la forêt communale pour le passage de la fibre optique. Ces dernières ont été encaissées au titre de plusieurs exercices (2021 à 2023) et s'élèvent à environ 25 000 €/an ;
- la progression des recettes liées à la vente de bois façonnés (+ 140 000 €) et des fonds de coupe (+ 8 000 €).

Les dépenses liées au coût d'exploitation forestière sont dans la moyenne habituelle comme le montre le graphique ci-dessous.

Evolution dépenses et recettes exploitation forêt communale Ingwiller (bilan comptable fonction 833 - MAJ données 20/01/2024)							
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne
Dépenses (€)	87 359,09	103 910,63	73 069,23	95 645,64	87 873,40	90 433,96	89 715,33
Recettes (€)	328 513,29	108 968,53	118 604,71	188 064,45	201 478,78	172 081,19	186 285,16
Excédent/Déficit (€)	241 154,20	5 057,90	45 535,48	92 418,81	113 605,38	81 647,23	96 569,83



#### b) Etat des prévisions 2024 :

M. KRENER présente aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale d'Ingwiller proposés par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2024.

Le programme prévoit la production d'un volume prévisionnel de 3 464 m<sup>3</sup> de bois façonnés (dont 1 977 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 1487 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et de feu) et 337 m<sup>3</sup> de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 253 760 €.

Après déduction des frais d'exploitation d'un montant de 105 110 € (hors honoraires) la recette nette prévisionnelle sera de 148 650 € HT.

Par ailleurs des coupes en vente sur pied d'un volume de 948 m<sup>3</sup> sont programmées pour une recette nette prévisionnelle de 4 570 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 105 110 €, des honoraires de 10 715 € HT, de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de 3 139 € HT et des autres dépenses de 3 070 € HT, la recette totale nette prévue sera de 136 296 € HT.

Les coupes de bois en 2024 sont programmées dans les parcelles suivantes :

- forêt du Schneitzwald : parcelles 2, 4 et 8 ;
- forêt du Bannholz : parcelles 16 et 17 ;
- forêt du Gebirgswald : parcelles 24, 25, 27, 33, 34, 35, 42, 48, 49, 50, 51 et 56.

#### c) Programme de travaux patrimoniaux 2024

M. Jean-Marc KRENER présente au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagés par l'ONF pour 2024.

Le coût prévisionnel du programme d'actions pour l'année 2024 s'élève à un montant total de 32 370 € (17 360 € en investissement et 15 010 € en fonctionnement) se décomposant comme suit :

Programme actions forêt communale d'Ingwiller 2024		
Descriptif des actions	Localisation	Montant estimé € HT
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>		
Dégagement manuel des régénérations naturelles (*)	Parc. 40ie-47j-45i-43i-29j-26r-27r30i-31r-14j-15i	19 520,00
Dégagement des régénérations naturelles (*)	Parc. 12r-5r	
Dégagement de plantation ou semis artificiel (*)	Parc. 20a-46j-47a-47j-54j-57j	
Dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage (*)	Parc. 12r-5r	
Toilettage après exploitation (Toilettage suite coups de vent ou exploitation) (*)	Diverses parcelles	
Travaux divers dans les peuplements (Nettoyements dans les jeunes peuplements) (*)	Parc. 10j-26j-42j-44j-5r-7j	
Détourage dans les peuplements (*)	Parc. 26j-42j-44j	
Régénération par plantation : mise en place plans par regamis ou compléments de régénération - fourniture plants chêne sessile, chêne pubescent, tilleuls divers - élimination d'espèces indésirables (*)	Parc. 5r-15-16	
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>		
Entretien des clôtures (*)	Diverses parcelles	4 300,00
Protection contre le gibier : enlèvement protections individuelles et clôture grillagée (*)	Diverses parcelles - Parc. 54-57	
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>		
Travaux d'entretien de piste/chemin (*)		5 950,00
Entretien manuel écoulements eau et intervention ponctuelle engin selon nécessité		
Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*)		
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>		
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux		2 600,00
Toilettage houppiers sur sentiers de promenade par nacelle.	Parc. 15 -16	
<b>TOTAL</b>		<b>32 370,00</b>

\* actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Pour mémoire le programme de travaux en 2023 s'élevait à 27 640 € HT.

#### d) Commercialisation des bois

En ce qui concerne la commercialisation des bois M. Jean-Marc KRENER rappelle qu'en 2023 le conseil municipal avait décidé :

- 1) D'approuver la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- 2) D'approuver la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication publique ;
- 3) De fixer le montant de la mise à prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
  - Résineux : 40 € HT/m<sup>3</sup> (30 € HT en 2022) ;
  - Chêne et hêtre : 55 € HT/m<sup>3</sup> (45.45 € HT en 2022).

M. Jean-Marc KRENER précise que la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 15 janvier dernier.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal.

Lors de cette réunion la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a émis les avis suivants :

- La commission a approuvé à l'unanimité l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 ;
- Avis favorable en ce qui concerne le maintien de la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication.
- Avis favorable en ce qui concerne la proposition de devis de l'ONF pour sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers, la commission a émis un avis favorable pour le maintien de la vente des fonds de coupe (rémanents) et du bois en long par adjudication publique.
- Enfin, la commission a proposé de fixer le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
  - Résineux : 45 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Chêne : 60 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Hêtre : 65 € HT/m<sup>3</sup>.

Il est précisé que M. Serge JUD avait émis un avis défavorable concernant ces niveaux de prix qu'il estime trop élevés.

Il avait par ailleurs marqué son opposition au principe d'une vente de bois de chauffage aux particuliers dans le cadre d'une adjudication publique ce système étant, selon lui, peu favorable aux particuliers locaux

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Remarques formulées lors du débat :

- M. Jean-Marc FISCHBACH informe l'assemblée que des ventes de bois par adjudication publique se sont déroulées dans les communes avoisinantes. Il précise que les enchères ont conduit à des prix pouvant aller jusqu'à 85€/m<sup>3</sup> ce qui démontre d'après lui que les prix proposés par la commission sont en cohérence avec la réalité du marché.
- M. Serge JUD réaffirme la position qu'il a exprimée lors de la commission et marque une nouvelle fois son opposition à cet emballement des prix. Il confirme également son désaccord avec le système de vente par adjudication. Il considère en effet que ce type de vente défavorise les particuliers locaux.

- Les élus entendent les arguments de M. Serge JUD concernant la vente des bois de chauffage par adjudication publique qui n'autorise pas la préférence locale et ne favorise pas le circuit court. Ils estiment néanmoins que ce mode de commercialisation permet d'assurer une *parfaite transparence ainsi qu'une meilleure égalité d'accès au marché.*

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- 1) **Approuve**, à l'unanimité, l'état de prévisions de coupes et du programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 ;
- 2) **Approuve**, à l'unanimité, la commercialisation des bois d'œuvre façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- 3) **Approuve**, à l'unanimité, la proposition de devis de l'ONF pour sa prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- 4) **Approuve**, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la commercialisation de bois de chauffage aux particuliers (fonds de coupe et bois en long) par le biais de ventes par adjudication ;
- 5) **Décide**, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de fixer le montant de la mise à prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
  - Résineux : 45 € HT/m3 ;
  - Chêne : 60 € HT/m3 ;
  - Hêtre : 65 € HT/m3.
- 6) **Autorise**, à l'unanimité, le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**3° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif dans le cadre d'une procédure de recrutement à la suite du départ d'un agent par mutation externe**

En raison d'un départ par mutation externe d'un agent des services administratifs de la mairie d'Ingwiller il s'avère nécessaire de créer un poste permanent afin de pourvoir à son remplacement.

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune d'Ingwiller souhaite créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) affecté aux services administratifs de la mairie d'Ingwiller à compter du 01.02.2024. La création de cet emploi a pour but le recrutement d'un agent d'accueil gestionnaire d'état civil, des élections, de l'aide sociale, des titres sécurisés, d'urbanisme et de communication.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues ou au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés le projet de recrutement d'un agent, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la

fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil gestionnaire d'état civil, des élections, de l'aide sociale, des titres sécurisés, d'urbanisme et de communication à compter du 01.02.2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'avis des élus est demandé

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire du 04.12.2017,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** le besoin de la commune d'Ingwiller mentionné ci-dessus,

- 1) **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème) de catégorie C de la filière Administrative, du cadre d'emplois adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil gestionnaire d'état civil, des élections, de l'aide sociale, des titres sécurisés, d'urbanisme et de communication à compter du 01.02.2024.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- 3) **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- 4) **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions de la délibération du 04.12.2017.
- 5) **Adopte** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- 6) **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de postes permanents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade**

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les modalités d'avancement de grade sont précisées par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Plusieurs agents de la commune remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Les critères applicables pour un avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion de la commune sont rappelés ci-dessous :

- Privilégier la manière de servir : investissement - motivation ;
- Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle ;



- Prise en compte des compétences ;
- Prise en compte de l'effort de formation ou de préparation aux concours et examens.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

L'avancement a lieu de façon continue d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois. Le fonctionnaire qui bénéficie d'un avancement de grade accède à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour pouvoir procéder à la nomination des agents au titre de l'avancement de grade, M. le Maire propose de créer avec effet du 01.02.2024 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet 35/35<sup>ème</sup> ;
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1) **Décide** la création, à compter du 01.02.2024 :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet 35/35<sup>ème</sup> ;
- d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> ;
- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>.

2) **Adopte** la modification du tableau des effectif en conséquence ;

3) **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

4) **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de deux postes permanents dans le cadre d'une procédure de recrutement à la suite du départ en retraite d'un agent**

En raison du départ à la retraite d'un agent chargé du nettoyage des locaux de divers bâtiments communaux il s'avère nécessaire de créer deux postes permanents afin de pourvoir à son remplacement.

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune d'Ingwiller souhaite ainsi créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des bâtiments communaux à compter du 01.02.2024.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois Adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial.

Au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues ou au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés le projet de recrutement, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'agent de nettoyage et d'entretien à temps non complet (12/35ème), de catégorie C de la filière Adjoint technique territorial, du cadre d'emploi adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage et d'entretien à compter du 01.02.2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'avis des élus est demandé

➤ ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,***

***Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,***

***Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,***

***Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04.12.2017,***

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant le besoin de la commune d'Ingwiller mentionné ci-dessus,*

- 1) **Décide** de créer deux emplois permanents d'agent de nettoyage et d'entretien à temps non complet (12/35ème), de catégorie C de la filière Adjoint technique territorial, du cadre d'emploi adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage et d'entretien à compter du 01.02.2024*
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.*
- 3) **Précise** que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.*
- 4) **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions de la délibération du 04.12.2017.*
- 5) **Adopte** la modification du tableau des effectifs en conséquence.*
- 6) **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.*
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **6° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen**

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

M. Cyrille LEZIER informe l'assemblée que par courrier en date du 22/12/2023, M. Matthias HUTCHEN, Pasteur et Président du Conseil presbytéral, a sollicité M. le Maire en vue de l'octroi d'une aide au financement pour la réalisation de travaux de rénovation des portes et fenêtres du presbytère et du foyer.

L'objectif est d'améliorer l'isolation des bâtiments afin de réaliser des économies d'énergie.

Le montant des travaux est estimé à 64 025 €.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, la Paroisse Protestante Ingwiller-Menchhoffen peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 9 603,75 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- 1) *Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 9 603,75 €, à la Paroisse Protestante d'Ingwiller-Menchhoffen en vue d'aider au financement du projet de rénovation des portes et fenêtres du presbytère et du foyer ;*
- 2) *Précise que la subvention sera versée sur justification de la réalisation du projet subventionné et au vu d'une facture acquittée ;*
- 3) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.*

### **7° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Tennis Club Ingwiller (TCI)**

Il est rappelé que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

Par courrier en date du 18/12/2023, M. Pierre LAJUGÉE, représentant le *Tennis Club Ingwiller (TCI)*, a sollicité M. le Maire en vue de l'octroi d'une aide au financement pour la rénovation des courts de tennis prévue en 2024. L'opération est estimée 13 554 € TTC d'après le devis transmis à la commune.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, le TCI peut bénéficier d'un appui financier de la commune d'un montant de 2 033.10 €.

Par ailleurs, compte-tenu de la convalescence du club, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au TCI une subvention exceptionnelle supplémentaire d'encouragement de 500 €.

*L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.*

- M. Steeve FERTIG souhaite connaître la raison pour laquelle la commune ne finance pas intégralement la rénovation de ces terrains qui lui appartiennent alors qu'elle le fait pour d'autres équipements sportifs.
  - M. le Maire répond que cette pratique, consistant en une prise en charge partagée de l'entretien des terrains de tennis entre le club et la commune, a cours depuis longtemps. La commune avait pour habitude de prendre en charge et de fournir au club la brique pilée nécessaire à la réfection. L'entretien des clôtures portillons et haies bordant les courts de tennis sont entièrement à la charge de la commune.
- M. Steeve FERTIG souhaite avoir des précisions concernant la convalescence du club et notamment si ce terme évoque une mauvaise santé financière.
  - M. Cyrille LEZIER répond qu'il ne s'agit pas d'une « convalescence financière » mais plutôt d'une sortie de crise du bénévolat associatif d'un club dont l'activité était au

point mort. La commune entend encourager ce nouveau dynamisme. M. Cyrille LEZIER donne lecture du courrier de demande de subvention pour permettre aux élus de mieux saisir la situation.

➤ **Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité :

- 1) **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 033,10 € au Tennis Club Ingwiller (TCI) en vue d'aider au financement de son projet de rénovation des courts de tennis, ceci au titre des règles habituelles de la commune en matière de soutien des travaux d'investissement et des acquisitions d'équipements réalisées par les sociétés et associations locales ;
- 2) **Décide** d'attribuer au TCI une subvention exceptionnelle supplémentaire d'encouragement de 500 €, compte-tenu de la convalescence du club ;
- 3) **Précise** que ces subventions seront versées sur justification de la réalisation du projet subventionné et au vu d'une facture acquittée ;
- 4) **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

#### **8° Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Validation de l'avant-projet et du plan de financement**

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, rappelle que la commune a le projet de désimperméabiliser et végétaliser ses cours d'école dans le cadre du dispositif « Cour d'école, bulle nature » initié par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

C'est, en effet, une volonté forte de tous les acteurs du groupe scolaire, enfants et adultes, de créer des îlots de fraîcheur dans ces cours entièrement bitumées, où il ne fait pas bon s'attarder quand les températures s'élèvent.

C'est donc dans un souci environnemental, pour lutter contre le réchauffement climatique, que la municipalité a opté pour ce projet ambitieux qui aura aussi des visées pédagogiques.

Il permettra aux enfants de se familiariser avec la biodiversité, le développement durable et d'être sensibilisés au respect de la nature.

L'objectif fondamental de ce projet étant la déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement à des fins d'infiltration dans les sols et d'arrosage des parties végétalisées, il permettra aussi aux enfants de s'initier au cycle de l'eau.

Le projet a été élaboré en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, les maires des communes membres du regroupement pédagogique concentré (Erckartswiller, Sparsbach et Weinbourg) ainsi que l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Une attention toute particulière a été accordée à l'expression des élèves.

Des ateliers ont ainsi été organisés avec les classes de CP/CE1 selon le déroulement suivant :

- atelier 1 : recueil des besoins des enfants, état des lieux partagés avec les élèves ; échanges sur le cycle de l'eau de pluie et l'intérêt de la « désimperméabilisation » ; discussion sur les types de sols et les usages possibles sur ces sols ;
- atelier 2 : à partir d'un cahier des charges établis sur les besoins recueillis le matin, les élèves ont travaillé en 2 groupes autour de maquettes ; échanges et débat sur les choix de composition

*spatiale, les ambiances; réalisation de la maquette ; présentation de chaque maquette à l'autre groupe.*

Mme BRACH précise que la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à une équipe constituée par MM *Gabriel MILOCHAU (GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR) et Fabrice MEYER (M2I – MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE).*

A l'issue des échanges et ateliers de travail avec le comité de pilotage et sur la base des temps de concertation et ateliers menés avec les enseignants et les élèves, la maîtrise d'œuvre a développé un avant-projet détaillé dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après.

#### **Enjeux et objectifs du projet :**

L'emprise du projet porte sur une surface globale de 4 775 m<sup>2</sup> dont plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées.

Le projet se développe sur trois entités distinctes :

- la cour de l'école élémentaire ;
- la cour de l'école maternelle ;
- la zone de stationnements située entre les deux cours précitées.

#### **❖ Les actions concernant la cour de l'école élémentaire :**

- Déminéralisation, désimperméabilisation et ombrage ;
- Création d'îlots de fraîcheur ;
- Extension de la cour sur un espace vert au Sud ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales de surface ;
- Déconnexion partielle des eaux de toitures du bâtiment ;
- Intégration d'une cuve de rétention d'eau pluviale d'un volume utile de 60 m<sup>3</sup> ;
- Préservation des existants de qualité : strate arborée et certaines portions de clôture.

#### **❖ Les actions concernant la cour de l'école maternelle :**

- Déminéralisation, désimperméabilisation et ombrage (création vaste ombrière) ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales de surface ;
- Lien avec futur aménagement de jardin pédagogique Sud-Est ;
- Préservation des agrès et jeux de marquage existants ;
- Préservation des aménagements d'accessibilité.

#### **❖ Les actions concernant l'actuelle zone de stationnement sise entre les deux cours :**

- Déminéralisation et ombrage ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales de surface ;
- Transformation de la zone de stationnement en jardin pédagogique directement relié à la cour maternelle.

#### **Quelques chiffres remarquables qui caractérisent le projet :**

- 76 arbres plantés ;
- 1 500 m<sup>2</sup> de déminéralisation (sur une surface imperméabilisée actuelle de 2 000 m<sup>2</sup>) ;
- 2 000 m<sup>2</sup> de surfaces déaccordées du réseau.

## ✚ Montant et financement de l'opération :

- ❖ Le montant de l'opération au stade de l'avant-projet est estimé à 853 396.50 € HT se décomposant comme suit :

CHAPITRES DE TRAVAUX	COÛTS DES TRAVAUX HT	TVA 20%	COÛTS DES TRAVAUX TTC
<b>LOT 01 - Travaux de VRD</b>	<b>495 885,50 €</b>	<b>99 177,10 €</b>	<b>595 062,60 €</b>
<i>Travaux préparatoires - libération des emprises</i>	22 110,00 €		
<i>Terrassements généraux</i>	128 810,00 €		
<i>Assainissement pluvial</i>	138 745,00 €		
<i>Réseaux secs</i>	19 450,00 €		
<i>Bordures et caniveaux</i>	40 800,00 €		
<i>Revêtements de surface</i>	50 440,00 €		
<i>Régie, Génie civil, Signalisation</i>	50 450,00 €		
<i>Provision pour divers et imprévus</i>	45 080,50 €		
<b>LOT 02 - Travaux paysagers et Mobilier</b>	<b>357 511,00 €</b>	<b>71 502,20 €</b>	<b>429 013,20 €</b>
<i>Préparation de chantier - libération des emprises</i>	3 175,00 €		
<i>Terrassements paysagers</i>	49 261,30 €		
<i>Revêtements et bordures</i>	98 602,00 €		
<i>Fourniture et plantation des végétaux</i>	48 598,70 €		
<i>Semis</i>	4 028,00 €		
<i>Parachèvements et garantie de reprise</i>	18 150,00 €		
<i>Mobilier</i>	73 115,00 €		
<i>Clôtures et portails</i>	30 080,00 €		
<i>Provision pour imprévus</i>	32 501,00 €		
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>853 396,50 €</b>	<b>170 679,30 €</b>	<b>1 024 075,80 €</b>

- ❖ L'opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse représentant environ 60% du montant global de l'opération. D'autres partenaires financiers comme la Région Grand Est et l'Etat (DETR) seront sollicités pour aider au financement du projet.

Compte-tenu de ces éléments, le plan de financement du projet proposé au conseil municipal est le suivant :

<b>Désimperméabilisation / végétalisation cours groupe scolaire d'Ingwiller – Plan de Financement - 2024</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	
Travaux (Lot 01 "VRD")	450 805,00	52,82 %
Travaux (Lot 02 "Travaux Paysagers et mobilier")	325 010,00	38,08 %
Divers et imprévus - 10% montant travaux	77 581,50	9,09 %
<b>Total des dépenses travaux</b>	<b>853 396,50</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	170 679,30	20,00 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse	503 503,94	59,00 %
Etat - DETR 2024	85 339,65	10,00 %
Région Grand Est	93 873,62	11,00 %
<b>Total des recettes</b>	<b>853 396,50</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Total des aides</b>	<b>682 717,20</b>	<b>80,00 %</b>

❖ **Planning de l'opération :**

Présentation des esquisses initiales et des intentions	13/09/2023
Présentation APS/APD au conseil municipal	29/01/2024
Demandes de subventions	Janvier / Février 2024
Dépôt du permis d'aménager	Janvier 2024
Remise des études de PROJET	Avril 2024
Consultation des entreprises (DCE)	Avril / Mai 2024
Attribution marchés travaux	Mai / Juin 2024
Exécution travaux	Juillet / Août 2024
Parachèvements paysagers	Novembre / Décembre 2024
Réception travaux	Décembre 2024

Mme BRACH rappelle que le détail de l'avant-projet de requalification des cours d'école a été présenté aux élus lors de la réunion de la commission « Education » du 04/12/2023. Lors de cette réunion les élus ont approuvé le projet à l'unanimité. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à la présente notice explicative.

L'avis des élus est demandé.

M. Marc DANNER craint que la plantation d'un grand nombre d'arbres à proximité immédiate du bâtiment de l'école élémentaire entraîne une perte de luminosité dans les salles de classes situées au RDC.

Il pense par ailleurs qu'il serait pertinent de planter ces arbres à une distance du bâtiment qui tient compte des futures dimensions des houppiers. Cela permettra d'éviter des élagages ou des coupes d'arbres dans les années à venir. M. DANNER estime en effet que la coupe d'un arbre est un spectacle peu réjouissant pour les enfants.

Mme Francine BRACH répond que la maîtrise d'œuvre a bien évidemment élaboré le projet en ayant à l'esprit les points soulevés par M. DANNER. Les arbres seront plantés à une distance suffisante pour éviter ces désagréments.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'Avant-projet détaillé relatif à l'opération « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller » pour un montant travaux estimé à 853 396,50 € HT ;
- 2) Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

<i>Désimperméabilisation / végétalisation cours groupe scolaire d'Ingwiller – Plan de Financement - 2024</i>		
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	
Travaux (Lot 01 "VRD")	450 805,00	52,82 %
Travaux (Lot 02 "Travaux Paysagers et mobilier")	325 010,00	38,08 %
Divers et imprévus - 10% montant travaux	77 581,50	9,09 %
<b>Total des dépenses travaux</b>	<b>853 396,50</b>	100,00 %
<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	170 679,30	20,00 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse	503 503,94	59,00 %
Etat - DETR 2024	85 339,65	10,00 %
Région Grand Est	93 873,62	11,00 %
<b>Total des recettes</b>	<b>853 396,50</b>	100,00 %
<b>Total des aides</b>	<b>682 717,20</b>	80,00 %



- 3) Autorise M. le Maire à solliciter pour le financement de l'opération et sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
  - l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du dispositif « Cours d'école, *bulle nature* » ;
  - l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 ;
  - l'aide de la Région Grand Est au titre des dispositifs « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels », « Soutien aux centralités rurales » ou tout autre dispositif s'inscrivant dans le plan d'adaptation au changement climatique pour anticiper les vagues de chaleur et le manque d'eau ;
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- 4) Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ces demandes ;
- 5) Charge l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée par MM *Gabriel MILOCHAU (GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR)* et *Fabrice MEYER (M2I – MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE)* de l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et du dossier de consultation des entreprises sur la base de l'Avant-Projet détaillé ;
- 6) Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**9° Travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller – Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement prévisionnel – Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune d'Ingwiller pour le transfert de maîtrise d'ouvrage**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la voirie informe les élus que la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune d'Ingwiller ont décidé de réaliser un programme de travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation de la route de Haguenau. Cette opération intègre notamment des travaux de renouvellement renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle prévoit aussi la réfection et l'aménagement de la voirie et des trottoirs sur ladite route.

Ces travaux intègrent :

- la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du général de Gaulle et de la route de Haguenau ;
- la sécurisation de l'intersection entre la route de Uttwiller et la route de Haguenau ;
- la création d'une piste cyclable le long de cet aménagement urbain ;
- des cheminements piétons sécurisés et divers aménagements paysagers.

Dans le cadre de ces aménagements urbains, la CCHLPP a confié à un bureau d'études spécialisé, une étude comprenant une mission de diagnostic et la réalisation d'esquisses et de propositions de scénarii. Elle lui a aussi confié le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de cette opération.

Au vu de ces éléments, et étant donné que l'objet principal de cette opération concerne des travaux de voirie de compétence intercommunale, et pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination de l'ensemble des travaux, il conviendrait que la Commune transfère à la CCHLPP la maîtrise d'ouvrage unique, étant entendu que la part de travaux relevant des compétences communales serait à la charge de la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération qui a pour objet de désigner la CCHLPP maître d'ouvrage unique de l'opération « *Renouvellement renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie sur la route de Haguenau* », sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique.

#### Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :

M. Jean-Marc KRENER informe les élus que l'enveloppe financière prévisionnelle globale (niveau études préalables) est estimée à 1 470 000,00 € HT, dont 420 000,00 € HT de travaux de voirie supportés financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 4,83 % du montant prévisionnel des travaux soit 71 000,00 € HT, dont 20 000,00 € HT de maîtrise d'œuvre impactée financièrement à la Collectivité européenne d'Alsace.

Les autres honoraires (CT, SPS, frais de géomètre, etc.), les révisions de prix et aléas sont estimés à 154 100,00 € HT, soit une estimation prévisionnelle globale de 1 695 100,00 € HT.

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe financière, considérée comme acceptée par la Commune.

Les dépassements d'enveloppe éventuels ne seront possibles qu'après accord préalable des parties.

#### Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES HT	Travaux de compétence CCHLPP		Travaux de compétence Commune d'Ingwiller		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Travaux	835 000 €	87,2 %	215 000 €	84,6 %	1 050 000 €	86,7 %
Etudes – Honoraires MOE	35 000 €	3,7 %	16 000 €	6,3 %	51 000 €	4,2 %
Divers et imprévus – 10 % Travaux et MOE	87 000 €	9,1 %	23 100 €	9,1 %	110 100 €	9,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>957 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>254 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 211 100 €</b>	<b>100 %</b>
RECETTES	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etat – DSIL 2024	382 800 €	40 %			382 800 €	31,6 %
Collectivité européenne d'Alsace (Fonds d'Attractivité d'Alsace)	301 440 €	31,5 %			301 440 €	24,9 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse - Gestion intégrée des eaux pluviales (40 €/m <sup>2</sup> x 11 300 m <sup>2</sup> x 60 % = 271 200 €)	81 360 €	8,5 %	189 840 €	74,7 %	271 200 €	22,4 %
CCHLPP	191 400 €	20 %			191 400 €	15,8 %
Commune d'Ingwiller			64 260 €	25,3 %	64 260 €	5,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>957 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>254 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 211 100 €</b>	<b>100 %</b>

M. Jean-Marc KRENER précise que le détail du projet de réaménagement de la Route de Haguenau (voirie, réseaux secs, réseaux d'eau et d'assainissement) a été présenté aux élus lors de la réunion de la commission « *Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale* » du mardi 12 décembre 2023.

La réunion était ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

La commission, à l'unanimité, avait émis un avis favorable concernant le projet mais avait demandé des adaptations à savoir :

- la suppression des bordures hautes et saillantes ;
- la suppression de l'aménagement de type chicane/écluse devant le n°8 Rte de Haguenau ;
- la suppression des plateaux aux entrées du futur rond-point pour éviter les nuisances sonores ;
- l'aménagement d'une zone de stationnement entre les n°6 et 8 de la Rte de Haguenau si possible.

M. Jean-Marc KRENER précise que ces demandes de modifications ont été prises en considération par la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.

L'avis des élus est demandé.

- M. Marc DANNER suggère de baliser les passages piétons situés au niveau du carrefour de la Rte de Haguenau, à hauteur du restaurant, avec des plots lumineux encastrés dans la voirie. Il constate que d'autres communes ont eu recours à ce type d'équipement qui contribue à améliorer efficacement la sécurité et la visibilité des piétons. Un tel aménagement lui paraît tout particulièrement intéressant dans un contexte d'extinction de l'éclairage public.
  - M. Jean-Marc KRENER trouve la remarque de M. Marc DANNER tout à fait pertinente.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Désigne** la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale dans le cadre de l'opération « Renouvellement renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie sur la route de Haguenau » ;
- 2) **Adopte** les termes du projet de convention ci-annexé qui a pour objet de désigner la CCHLPP maître d'ouvrage unique de l'opération ;
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- 4) **Adopte** l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

DEPENSES HT	Travaux de compétence CCHLPP		Travaux de compétence Commune d'Ingwiller		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Travaux	835 000 €	87,2 %	215 000 €	84,6 %	1 050 000 €	86,7 %
Etudes – Honoraires MOE	35 000 €	3,7 %	16 000 €	6,3 %	51 000 €	4,2 %
Divers et imprévus – 10 % Travaux et MOE	87 000 €	9,1 %	23 100 €	9,1 %	110 100 €	9,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>957 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>254 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 211 100 €</b>	<b>100 %</b>
RECETTES	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etat – DSIL 2024	382 800 €	40 %			382 800 €	31,6 %

Collectivité européenne d'Alsace (Fonds d'Attractivité d'Alsace)	301 440 €	31,5 %			301 440 €	24,9 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse - Gestion intégrée des eaux pluviales (40 €/m <sup>2</sup> x 11 300 m <sup>2</sup> x 60 % = 271 200 €)	81 360 €	8,5 %	189 840 €	74,7 %	271 200 €	22,4 %
CCHLPP	191 400 €	20 %			191 400 €	15,8 %
Commune d'Ingwiller			64 260 €	25,3 %	64 260 €	5,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>957 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>254 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 211 100 €</b>	<b>100 %</b>

5) **Autorise** le Maire à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, toutes les aides qui pourraient être obtenues et notamment une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales ;

6) **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **10° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 36/23 - Immeuble sis 3 rue de l'Eglise, appartenant à Marthe KIRCHER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 37/23 - Immeuble sis 3 impasse Meyer, appartenant à Fondation ARC demeurant à 94800 VILLEJUIF ;
- 38/23 - Immeuble sis 18 route de Haguenau, appartenant à Jérémie KLOPFENSTEIN demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 39/23 - Immeuble sis 15 rue des Lilas, appartenant à Rémy GAUTHIER, Carine SCHAER-REBSTOCK, Eric GILLIG, Doris SCHAER-REBSTOCK demeurant respectivement à 67118 GEISPOLSHHEIM 67380, 67118 GEISPOLSHHEIM, 67380 LINGOLSHEIM et 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- 01/24 - Immeuble sis 5 rue des Pommiers appartenant à Theo KLOPFENSTEIN et Brigitte WOLF demeurant à 67340 INGWILLER.

### **11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 13/12/2023 - le marché de prestations de services – « nettoyage d'entretien du bâtiment mairie année 2024 » avec la société BSS sise 3, rue de la Gare – 67340 Ingwiller, pour un montant estimé à 29 738,40 € TTC/an, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Le 10/01/2024 - le marché à bons de commande « Travaux d'entretien, de réparation, d'extension des réseaux d'eau potable et d'établissement de nouveaux branchements particuliers de la Ville d'Ingwiller », avec la société SOTRAVEST - Rte de Zinswiller - 67110

OBERBRONN, sur une durée de 4 ans dans le cadre des montants minimum de 200.000 € HT et maximum de 800.000 € HT ;

- Le 16/01/2024 -le marché « Fourniture de sel de déneigement en vrac », avec la société ROCK – 11, rue Gustave Hirn – 68055 MULHOUSE CEDEX, pour un montant de 2 670,00 € HT soit 3 204,00 € TTC.

## **12° Divers**

- I.** M. le Maire informe les élus que l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah d'Ingwiller a fait un don d'un montant de 200 € en faveur des œuvres sociales de la commune d'Ingwiller.

M. le Maire ainsi que les conseillers municipaux remercient l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah d'Ingwiller pour ce don qui sera versé au budget du Centre Communal d'Action Social de la ville.

- II.** M. le Maire présente à l'assemblée quelques données remarquables de l'année 2023 concernant l'activité des services « Etat civil » et « Titres sécurisés » de la mairie.

### Etat civil :

- Décès : la mairie a enregistré 163 actes de décès en 2023 dont 14 transcriptions (189 actes dont 19 transcriptions en 2022) ; 149 décès sont survenus à Ingwiller peu importe le domicile du défunt (170 en 2022) ; 43 personnes domiciliées à Ingwiller sont décédées en 2023 peu importe le lieu de décès (50 en 2022) ;
- Mariages : 14 mariages ont été célébrés à la mairie d'Ingwiller (19 en 2022) ;
- Naissances : il n'y a eu aucune naissance à Ingwiller en 2023 ; 25 naissances ont eu lieu dans d'autres communes dont les parents sont domiciliés à Ingwiller (40 en 2022).

### Titres sécurisés :

La mairie d'Ingwiller a enregistré 4 623 demandes de titres sécurisés en 2023 (2 884 cartes d'identités et 1 739 passeports) soit une moyenne de 385 demandes par mois.

Cela représente 334 demandes de plus qu'en 2022 (+ 7,8 %), 1566 demandes de plus qu'en 2021, 2147 de plus qu'en 2020 (année Covid) et 979 de plus qu'en 2019 (dernière année de référence avant Covid).

- III.** Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire en charge de la culture, informe les élus que la commune organisera en 2024 un concours photos sur le thème des insectes ouvert aux citoyens d'Ingwiller. Dans cette perspective elle propose aux élus de constituer un jury qui sera chargé de départager les participants. Les conseillers municipaux souhaitant faire partie de ce jury peuvent se manifester auprès de Mme BECK.

- IV.** M. Marc DANNER signale que l'horloge fixée sur la façade du bâtiment de la Gare est dérèglée.
- M. le Maire prend acte de cette information.

- V.** M. Lucas RICHERT souhaite savoir si la mise en œuvre de la vidéoprotection est toujours d'actualité.
- M. le Maire répond que le projet est en voie de développement.
- VI.** Mme Nicole GESCHWIND constate un phénomène de stationnement gênant sur la propriété communale située entre les n° 9 et 13 rue de l'Asile. Les véhicules stationnés débordent sur le trottoir et barrent le passage des piétons contraints, de fait, d'emprunter la chaussée.
- M. le Maire prend acte de cette information.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

---

*VU POUR ACCORD*  
*Le secrétaire de séance*  
**Steve FERTIG**

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
**Hans DOEPPEN**